



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8682-001

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations suivantes dans les forêts domaniales de l'Agence Territoriale ONF Aube-Marne, principalement celles du département de l'**Aube (10)** et de la **Marne (51)** :

- Exploitation forestière (abattage, façonnage et débardage de bois d'œuvre – BO – bois d'industrie – BI et bois énergie - BE)
- Exploitation forestière mécanisée

Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Direction territoriale GRAND-EST
Agence territoriale Aube-Marne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est monsieur Denis DAGNEAUX, Directeur Territorial GRAND-EST par intérim de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 09/04/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 12/05/2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand-Est, Agence territoriale Aube-Marne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est situé à l'adresse ci-dessous :

38, rue Grégoire Pierre-Herluison – CS 70198 – 10006 TROYES CEDEX

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Madame Stéphanie SCHANDENE– Cheffe de service bois
38, rue Grégoire Pierre-Herluison – CS 70198 – 10006 TROYES CEDEX
Téléphone : 07.50.15.96.80 - Email : stephanie.schandene@onf.fr

1.1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme Christine SCHMITT- Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone : 06 23 24 61 59 - Email : christine.schmitt@onf.fr

2. CADRE DU MARCHÉ

2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations suivantes dans les forêts domaniales de l'Agence Territoriale ONF Aube-Marne, principalement celles du département de l'**Aube (10)** et de la **Marne (51)** :

- Exploitation forestière (abattage, façonnage et débardage de bois d'œuvre – BO – bois d'industrie – BI et bois énergie - BE)
- Exploitation forestière mécanisée

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G – Mars 2026.

2.2 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

La consultation est constituée de **16** lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 15 lots exécutés à exécution mixte : **lots n° 1 à 15**
- 1 lot à marchés subséquents : **lot n° 16**

Lots	Prestations principales	Prestations complémentaires	Quantité minimale annuelle de commandes	Quantité estimative annuelle de commandes*	Montant annuel maximum	Lieux execution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage et Façonnage BO	Câblage Cubage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	225 000 €	Toutes les forêts domaniales de l'Agence Territoriale ONF Aube-Marne du département de l' Aube (10) .	Technicien forestier territorial de l'unité territoriale OU Technico-commercial bois de l'unité territoriale
2	Débardage BO	Câblage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	225 000 €		
3	Abattage, façonnage et débardage BO	Câblage Cubage Produits dispersés	1 500 m3	3 000 m3	175 000 €		
4	Abattage, façonnage BO, BI, BE	Câblage Cubage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	200 000 €		
5	Abattage et Façonnage BI et BE	Câblage Produits dispersés Mise en andains	10 000 tl	20 000 tl	500 000 €		
6	Débardage BI et BE	Câblage Produits dispersés	10 000 tl	20 000 tl	500 000 €		
7	Abattage, façonnage et débardage BI et BE	Câblage Produits dispersés Mise en andains	2 000 tl	4 000 tl	400 000 €		
8	Abattage et Façonnage BO	Câblage Cubage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	225 000 €	Toutes les forêts domaniales de l'Agence Territoriale	
9	Débardage BO	Câblage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	225 000 €		
10	Abattage, façonnage et	Câblage Cubage Produits	1 500 m3	3 000 m3	175 000 €		

	débardage BO	dispersés				ONF Aube-Marne du département de la Marne (51) .	Technicien forestier territorial de l'unité territoriale OU Technico-commercial bois de l'unité territoriale
11	Abattage, façonnage BO, BI, BE	Câblage Cubage Produits dispersés	2 000 m3	4 000 m3	200 000 €		
12	Abattage et Façonnage BI et BE	Câblage Produits dispersés Mise en andains	9 000 tl	20 000 tl	500 000 €		
13	Débardage BI et BE	Câblage Produits dispersés	9 000 tl	20 000 tl	500 000 €		
14	Abattage, façonnage et débardage BI et BE	Câblage Produits dispersés Mise en andains	2 000 tl	4 000 tl	400 000 €	Toutes les forêts domaniales de l' Aube (10) et la Marne (51)	
15	Abattage, façonnage, BO, BI, BE débardage mécanisé	Câblage Façonnage manuel Découpe de produits BE Exploitation au grappin découpeur	2 000 m3	4 000 m3	600 000 €		
16	Toutes prestations confondues	/	Sans	Sans	Sans		

(*) Les quantités annuelles estimatives sont données à titre d'information et ne sont pas contractuelles. Tl = tonne lutro

3.3 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus
Lot 1	10
Lot 2	10
Lot 3	7
Lot 4	10
Lot 5	10
Lot 6	7
Lot 7	5
Lot 8	10
Lot 9	10
Lot 10	7

Lot 11	10
Lot 12	10
Lot 13	7
Lot 14	7
Lot 15	6

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de **5** lots au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de **prioriser les lots** qu'ils peuvent se voir attribuer (à renseigner sur la fiche de renseignement). Cette priorisation est renseignée à titre indicatif et sera adaptée en fonction des besoins lors de l'attribution des lots.

3.4 Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et particulières (CCAP).

3.5 Durée

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est celle précisée sur le bon de commande.

3.6 Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement et Bordereau des Prix Unitaires (AE-BPU) (à compléter pour chacun des lots concernés)
- Le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)
- La fiche de renseignements type (à compléter)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)

Les clauses générales d'achat des prestations d'exploitation forestière en forêt publique (CGA) et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 12 mai 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée en complétant la partie correspondante de la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. L'acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
- 2. La fiche de renseignement complétée** (une fiche par cotraitant en cas de groupement) ainsi que tous les **justificatifs** nécessaires.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mail). Il conviendra de préciser une adresse générique plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute erreur.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	:	40%
- Valeur technique de l'offre	:	60%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants pour les lots **1 à 14 d'abattage manuel, façonnage et débardage** :

	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens <u>matériels</u> mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	40
Adaptation des moyens <u>humains</u> dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	30
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Evaluation du fournisseur	10
Performances en matière de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio : le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée.</i> - <i>Au vu des justificatifs de la détention d'un label reconnu PEFC</i> 	10

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants pour le lot **15 d'abattage mécanisé** :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens <u>matériels</u> mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	50
Adaptation des moyens <u>humains</u> dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	20
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Evaluation du fournisseur	10
Performances en matière de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile hydraulique bio : le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée.</i> - <i>Au vu des justificatifs de la détention d'un label reconnu PEFC</i> 	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues en application de l'article 3.3.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué aux candidats dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus et en application du nombre d'attributaires attendus énoncé au paragraphe 3.3.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.
Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.